



Règlement Espace Jacques Prévert

Article 1 : Descriptif

L'Espace Jacques Prévert situé allée Jacques Prévert comprend la salle des Roseaux pouvant accueillir 270 personnes assises, la salle Nénuphar pouvant accueillir 130 personnes assises, la salle Tournesol pouvant accueillir 100 personnes assises, 1 hall/bar, 1 scène, 1 cuisine équipée, des sanitaires et des salles de rangement. L'ensemble de l'Espace Jacques Prévert peut accueillir 654 personnes.

Article 2 : Mise à disposition

L'Espace Jacques Prévert est loué sur demande écrite adressée à M. le Maire, pour l'organisation de mariages, galas, bals, concerts, vins d'honneur, conférences, banquets, assemblées générales et d'une manière générale pour toutes manifestations compatibles avec l'état des lieux.

Les entreprises privées devront justifier de leur qualité (Registre du Commerce).

Article 3 : Réservations

Toute demande de réservation devra être faite par écrit (convention fournie par la Mairie). La demande sera prise en compte à réception du dossier complet après vérification (certificat mariage, lien de parenté, statuts, etc...) et sera soumise à l'avis du Maire.

Les réservations pourront se faire sur 18 mois glissants au jour le jour (30 mois pour les mariages).

Les associations garnachoises pourront effectuer leurs réservations annuelles lors de la réunion d'octobre établissant le planning des manifestations locales.

L'autorisation d'utilisation de l'Espace Jacques Prévert entraîne, pour le locataire, l'adhésion au présent règlement et au tarif de location fixé par le Conseil Municipal (tarif révisable chaque année).

La réservation sera considérée comme acquise suite au versement d'arrhes correspondant à 25 % du montant de la location.

Dans le cas où le locataire annulerait sa réservation, il devra le faire par lettre recommandée adressée à la Mairie au moins 3 mois à l'avance, sauf en cas de force majeure (les arrhes seront restituées par retour du courrier).

En cas d'annulation non communiquée 3 mois à l'avance, le montant des arrhes restera acquis.

Article 4 : Caution – Etat des lieux

Une caution, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, est demandée à la remise des clés. Elle sera restituée 5 jours après l'utilisation, sauf en cas de non respect du présent règlement, de dégradation des locaux, du mobilier, du matériel ou toute autre nuisance dûment constatée.

La caution n'est pas limitative quant à la responsabilité du locataire.

Un premier état des lieux sera effectué par le responsable de l'Espace Jacques Prévert avec le locataire lors de la remise des clés et un second état des lieux après la manifestation.

Si le locataire est absent lors de l'état des lieux, il n'y aura pas de réclamation possible.

Tous dégâts pourront être prouvés par des photographies ou une vidéo. Les détériorations, même légères, seront facturées à l'utilisateur.

Article 5 : Tarifs

Un justificatif récent de domiciliation principale sera exigé pour bénéficier du tarif "commune".

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de l'utilisation.

Le locataire devra remettre le chèque de location (moins les arrhes) à la remise des clés.

Article 6 : Mise à disposition – Horaires

Les organisateurs ne pourront accéder à l'Espace Jacques Prévert avant 9 heures du matin.

L'inventaire du matériel mis à disposition sera fait à la remise des clés.

A l'issue de chaque utilisation, le locataire devra s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres, de l'extinction des éclairages et de la mise en sécurité de l'Espace à l'aide du badge électronique qui lui est remis avec les clés. L'inobservation de ces consignes entraîne la responsabilité totale du locataire en cas d'actes de vandalisme et/ou de vol constatés par la Commune.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 avril 1996, l'arrêt des animations (orchestre, sono ...) est fixé à 2 heures du matin et la fermeture de la salle à 3 heures.

Article 7 : Sonorisation – Eclairage

L'accès à la régie est interdit sauf autorisation. Les réglages des matériels de sonorisation et d'éclairage seront effectués par le gardien selon les demandes du locataire.

Article 8 : Autorisation de débits de boissons – Déclarations

Le locataire devra faire son affaire :

- des formalités éventuelles d'ouverture d'un débit temporaire de boissons auprès de la Mairie et respecter la réglementation en vigueur en la matière,
- des déclarations réglementaires (SACEM, URSSAF...).

Article 9 : Assurances

Chaque locataire devra produire une attestation d'assurance de responsabilité civile datant de moins de 3 mois pour la durée de la manifestation.

Le locataire est responsable des dégradations faites aux matériels, aux installations et au bâtiment.

La Commune n'est pas responsable de la conservation du matériel et/ou des produits alimentaires dont elle n'est pas propriétaire et qui sont entreposés dans l'Espace Jacques Prévert par le locataire.

La Commune n'est pas responsable des vols ou détériorations des matériels appartenant au locataire (vêtements, sacs, objets divers...).

Article 10 : Sécurité

Il est interdit de recevoir dans les salles plus de personnes que le nombre indiqué à l'article 1 et autorisé par la Commission de Sécurité.

Article 11 : Rangement – Nettoyage

Le nettoyage des chaises et des tables sont à la charge du locataire ainsi que leur remise en place dans les locaux prévus à cet effet.

Le nettoyage des cuisines et de ses annexes, ainsi que la coupure du gaz de celles-ci sont à la charge exclusive du locataire et/ou du traiteur.

Le tri sélectif des déchets est à la charge du locataire (les bacs spécifiques sont mis à disposition sur place).

Le nettoyage complet des salles occupées est pris en charge par la Commune en contrepartie d'une rémunération fixée au tarif en vigueur.

Des verres sont mis à disposition pour les vins d'honneur et pour le bar. En cas de casse ou de manque, ils seront facturés au locataire au prix de 1,20 € par verre à pied et 0,60 € par verre standard.

Article 12 : Mesures d'ordre

Dans l'ensemble de l'Espace Jacques Prévert, il est interdit :

- de fumer,
- de fixer des pointes, clous, punaises sur les murs,
- de pratiquer des activités dangereuses ou immorales,
- de pratiquer des jeux d'eau et ceux utilisant des bougies,
- d'entrer dans les cuisines (celles-ci sont réservées au locataire et/ou au traiteur),
- d'utiliser des confettis et des pétards (les cotillons sont autorisés),
- d'installer des décorations intérieures sans l'autorisation du gardien (emplacements réservés),
- d'introduire un bar mobile dans la salle Roseau,
- d'y introduire des animaux.

Le parking de l'Espace Jacques Prévert est réservé au locataire et à ses invités, pendant la durée de la manifestation. Toute circulation en voiture, vélo, moto est interdite sur les espaces verts.

Article 13 : Infractions

Les infractions à ce règlement pourront amener la Mairie à interdire à un organisateur d'utiliser à nouveau l'Espace Jacques Prévert.

Article 14 : Associations garnachoises / Ecoles garnachoises

Les associations garnachoise bénéficieront d'une manifestation à demi-tarif par an, sur réservation, pendant la période du 15 octobre au 15 avril.

Du 16 avril au 14 octobre, le tarif plein en vigueur sera appliqué.

La gratuité de l'Espace Jacques Prévert peut être accordée exceptionnellement et étudiée par la Commission au cas par cas. Une demande écrite devra être adressé à M. le Maire.

La gratuité de l'Espace Jacques Prévert est accordée pour les écoles garnachoises à l'occasion des "arbres de Noël" et/ou de la galette des rois.

Il ne sera pas réclamé d'arrhes aux associations garnachoises lors de leur réservation.

Article 15 : Décoration des salles

Les locataires peuvent, à leur charge exclusive mais selon les préconisations du gardien, décorer les salles. Les dégradations éventuelles en résultant seront facturées à l'utilisateur. Du matériel (échelle...) peut être mis à la disposition des locataires sous leur entière responsabilité.

NB : Le personnel communal n'est pas autorisé à réaliser la décoration pour le compte des locataires.

Article 16 : Fermeture

L'Espace Jacques Prévert est fermé le mercredi pour nettoyage et entretien.